

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MAI 2021
Compte-rendu des délibérations

Affiché le 12 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le six mai à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le vingt-neuf avril, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu, le préfet de l'Isère ayant été informé du déplacement du lieu du conseil conformément aux règles applicables pendant l'état d'urgence sanitaire.

La séance est ouverte à 20 heures 10.

Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire, qui procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE :

Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Brigitte DANTHON, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Anissa DAOU, Dominique CADI, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Damien PERRARD, Roger RICHERMOZ, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Océane ROULOT, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Danielle MULIN, pouvoir à Dominique CADI ;
- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Gaël LEGAY-BELLOD
- Christian CIOFFI, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT ;
- Kévin DOREL, pouvoir à Damien PERRARD ;
- Anne CROUZIER, pouvoir à Michael AYDIN ;
- Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Laurent MAGUET.

Secrétaire de séance : Dorian MAILLET est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021 A 20H00 – Halle Grenette

Ordre du jour

| | |
|---|-----------|
| ASSEMBLEE DELIBERANTE..... | 5 |
| 0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021 | 5 |
| ASSEMBLEE DELIBERANTE – DB210506062..... | 5 |
| 1 : INSTALLATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL | 5 |
| ASSEMBLEE DELIBERANTE – DB210506063..... | 5 |
| 2 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | 5 |
| ASSEMBLEE DELIBERANTE – DB210506064..... | 7 |
| 3 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - MODIFICATION DE SES MEMBRES | 7 |
| ASSEMBLEE DELIBERANTE - DB210506065 | 10 |
| Rapporteur : Olivier DIAS..... | 10 |
| 4 : EXAMEN PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE ALPES DE LA GESTION DE LA COMMUNE DURANT LES EXERCICES 2013 A 2019. COMMUNICATION DU RAPPORT D’OBSERVATIONS DEFINITIVES..... | 10 |
| INTERCOMMUNALITE - DB210506066..... | 10 |
| Rapporteur : M. le Maire | 10 |
| 5 : APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA CAPI ET LES COMMUNES DE SON TERRITOIRE | 10 |
| DEVOIR DE MEMOIRE - DB210506067 | 11 |
| Rapporteur : Armand BONNAMY | 11 |
| 6 : CREATION D’UN PARCOURS D’ORIENTATION AUTOUR DES LIEUX DE MEMOIRE..... | 11 |
| ESPACES PUBLICS - DB210506068 | 12 |
| Rapporteur : Sébastien CHALESSIN | 12 |
| 7 : CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D’OUVRAGE UNIQUE POUR LA REALISATION DES ETUDES DE DEFINITION DES ENTREES « CŒUR DE VILLE » SECTEUR RD1006 (AVENUE DES ALPES) - RD522 / AVENUE GAMBETTA / RUE EDOUARD MARION / RUE EMILE ZOLA..... | 12 |
| EDUCATION - DB210506069..... | 14 |
| Rapporteur : Hélène ACCETTOLA | 14 |

| | |
|--|-----------|
| 8 : FERMETURE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE MONTBERNIER ET DESAFFECTATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE | 14 |
| SOLIDARITE - DB210506070 | 14 |
| Rapporteur : Dominique CADI (pour Myriam ABDERRAHIM) | 14 |
| 9 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR L'ASSOCIATION D'INTERET GENERAL EMMAUS BOURGOIN JALLIEU POUR DES TRAVAUX D'HUMANISATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT DES PERSONNES EN PRECARITE A BOURGOIN-JALLIEU..... | 14 |
| CULTURE - DB210506071 et DB210506072 | 16 |
| Rapporteur : Marie-Laure DESFORGES | 16 |
| 10 : SUBVENTION ASSOCIATION LES AMIS DE LA CHINE | 16 |
| 11 : ADHESION DU MUSEE ET DU THEATRE AU DISPOSITIF DU PASS CULTURE | 16 |
| JEUNESSE - DB210506073 | 17 |
| Rapporteur : Dorian MAILLET..... | 17 |
| 12 : AIDE A LA MOBILITE : EVOLUTION DU DISPOSITIF « BOUGE BOUGE ». | 17 |
| VIE ASSOCIATIVE - DB210506074 | 18 |
| Rapporteur : Dorian MAILLET..... | 18 |
| 13 : SUBVENTION A LA SOCIETE DES SCIENCES NATURELLES | 18 |
| EDUCATION - DB210506075..... | 19 |
| Rapporteur : Hélène ACCETTOLA. | 19 |
| 14 : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES BERJALIENNES..... | 19 |
| LOGEMENT - DB210506076 et DB210506077..... | 20 |
| Rapporteur : Dominique CADI..... | 20 |
| 15 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTEE PAR FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS « 19 AVENUE DU MARECHAL LECLERC » BOURGOIN-JALLIEU (ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DB200217019 DU 17 FEVRIER 2020).... | 20 |
| 16 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE 12 LOGEMENTS « 125 RUE DE LA LIBERATION » BOURGOIN-JALLIEU..... | 21 |
| ECONOMIE - DB210506078 | 22 |
| Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD..... | 22 |
| 17 : AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS | 22 |
| URBANISME – FONCIER - DB210506079 à DB210506083 | 22 |
| Rapporteur : Marguerite BACCAM | 22 |
| 18 : CONVENTION DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE AVEC LE CAUE ET CONTRAT DE MISSION D'ARCHITECTE CONSEILLER | 22 |

| | |
|--|-----------|
| 19 : CONVENTION 2021 AVEC L'AGENCE D'URBANISME POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE | 23 |
| 20 : OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN SECTEUR PAUL BERT – CESSION DU BIEN SUR LA PARCELLE AV 378 | 24 |
| 21 : ACQUISITION DES PARCELLES AV 241 ET AV 242 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 116 M ² SITUEES 10 ET 12 RUE DU 19 MARS 1962 | 25 |
| 22 : MISE A DISPOSITION A LA CAPI DES OUVRAGES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI | 26 |
| ESPACES PUBLICS - DB210506084 | 26 |
| Rapporteur : Sébastien CHALESSIN | 26 |
| 23 : CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DANS LE CADRE DU PROJET PLACE CARNOT | 26 |
| MOBILITE - DB210506085 | 27 |
| Rapporteur : Gaël LEGAY-BELLOD | 27 |
| 24 : IMPLANTATION BORNE VEHICULE ELECTRIQUE PARKING MAIRIE – VALDIATION PLAN DE FINANCEMENT | 27 |
| ASSEMBLEE DELIBERANTE - DB210506086 | 27 |
| Rapporteur : Chantal BUSSY | 27 |
| 25 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DESIGNATION DES ASSOCIATIONS MEMBRES ET VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR. | 27 |
| RESSOURCES HUMAINES - DB210506087 à DB210506089 | 28 |
| Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT | 28 |
| 26 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS | 28 |
| 27 : RECOURS A DES AGENTS VACATAIRES LORS DES ELECTIONS | 30 |
| 28 : RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'EMPLOI DES AGENTS PORTEURS DE HANDICAP AU SEIN DE LA COMMUNE | 31 |

ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur : M. le Maire

0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

ASSEMBLEE DELIBERANTE – DB210506062

1 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

La démission de Monsieur Damien PERNET a laissé vacant un siège dévolu à la liste intitulée « BOURGOIN JALLIEU Construisons une ville écologique, unie et solidaire » et menée par Monsieur Damien PERRARD au titre des élections municipales de 2020.

Monsieur **RICHERMOZ Roger**, inscrit en neuvième position sur cette liste a été convoqué et a accepté d'occuper les fonctions de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral, et en l'absence de toute incompatibilité qui rendrait sa participation au conseil impossible, Monsieur Roger RICHERMOZ est installé dans ses fonctions à compter de ce jour. (Procès-verbal de cette installation sera dressé et le tableau du conseil municipal de la commune une fois modifié, affiché sera transmis aux services de l'Etat).

ASSEMBLEE DELIBERANTE – DB210506063

2 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

| | | | |
|-------------|---|---|--|
| 01.12.2020 | Culturel Collège Pré Bénit Cie la Bande à Mandrin | Convention PLEA passée avec le Collège Pré Bénit et la Cie La Bande à Mandrin pour l'encadrement d'un atelier du 8 au 12 mars 2021 Participation TJV : | 950 € TTC |
| 30.11.2020 | Culturel Collège St Joseph Cie la Bande à Mandrin | Convention PLEA passée avec le Collège Saint Joseph et la Cie La Bande à Mandrin pour la mise en place d'un atelier théâtre les 4 et 5 décembre 2020 et le 8 janvier 2021. Participation TJV : | 478 € TTC |
| 2021 | | | |
| 11.02.2021 | Culturel Association Cinéma Hors-Pistes | Convention d'objectifs 2021-2022 passée avec l'association Cinéma Hors-Pistes Versement d'une subvention annuelle de : | 2000 € TTC |
| 15.03.2021 | Commande publique TICK & LIVE | Acquisition d'une solution de billetterie pour le théâtre Jean Vilar | Prestations rémunérées avec un prix global forfaitaire (achat et mise en œuvre de la solution de billetterie) : 18 600 € Prestations rémunérées avec un prix unitaires (redevance par billet, matériel d'impression) : seuil maximum de dépenses fixé à 40 000 € |

| | | | |
|------------|---|--|--|
| 17.03.2021 | Culturel | Modification de la régie d'avances et de recettes du Service Culturel : Intégration de nouveaux modes de règlements | Sans objet |
| 11.02.2021 | Culturel Antoine KAUFMANN | Marché public de service passé avec Antoine KAUFMANN pour une prestation en conseil pour la commercialisation du Festival des Belles Journées édition 2021 Montant : | 3000 € TTC |
| 25.02.2021 | Vie associative EGEE | Convention d'occupation précaire passé avec l'association EGEE pour des locaux situés 27 rue Bovier Lapiere selon planning validé par la Vie associative Durée : 1 année renouvelable | A titre gratuit |
| 04.03.2021 | Vie associative ZERO DECHETS | Convention d'occupation précaire passé avec l'association ZERO DECHETS BJ ET ALENTOURS pour des locaux situés 75 rue de la Libération selon planning validé par la Vie associative Durée : 1 année renouvelable | A titre gratuit |
| 04.03.2021 | Vie associative Club des chiffres et des lettres | Convention d'occupation précaire passé avec l'association CLUB des Chiffres et des Lettres pour des locaux situés 73 rue de la Libération selon planning validé par la Vie associative Durée : 1 année renouvelable | A titre gratuit |
| 04.03.2021 | Vie associative Cinéma Hors-Pistes | Convention d'occupation précaire passé avec l'association Cinéma Hors-Piste pour des locaux situés 75 rue de la Libération selon planning validé par la Vie associative Durée : 1 année renouvelable | A titre gratuit |
| 25.03.2021 | Commande publique MOVICITY | Acquisition d'un système de lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) | Tranche ferme : 30 470.69 € Tranche optionnelle n° (maintenance préventive et curative à l'issue de l'année de garantie) : 10889.28 € |
| 12.04.2021 | Culturel | Nouveaux tarifs concernant les médiations scolaires « hors les murs » proposées par le Musée : -00189 : médiation (présentation commentée avec support) pour les écoles de Bourgoin-Jallieu, les classes maternelles, les PLEA : -00191 : médiation (présentation commentée avec support) pour les autres établissements scolaires : -00190 : atelier pédagogique hors-les-murs pour tout type d'établissement scolaire : | Gratuité 54.00 € 90.00 € |
| 23.03.2021 | Culturel Association La Feuille d'Automne Ecoles Meyrié et Maubec | Convention PLEA passée avec l'association les Feuilles d'Automne et les Ecoles de Meyrié et Maubec pour la mise en place d'un atelier de pratique artistique les 14,15 et 17 juin 2021. Participation : | 918 € TTC |
| 19.04.2021 | Services Techniques | Demande de subvention à tout organisme financeur pour des travaux de restructuration d'un préau, de création d'une salle de restauration et de sanitaires pour l'école élémentaire de Pré-Bénit. Montant estimatif des travaux : 336 600 € TTC Sollicitation de la subvention la plus haute possible | Sans objet |
| 19.04.2021 | Services Techniques | Demande de subvention à tout organisme financeur pour des travaux de démolition du Pont St Michel Montant estimatif des travaux : 1 473 476 € TTC Sollicitation de la subvention la plus haute possible | Sans objet |

| | | | |
|------------|---|--|--------------|
| 19.04.2021 | Services Techniques | Demande de subvention à tout organisme financeur pour des travaux d'embellissement du cadre de vie dans le quartier de Champaret. Montant estimatif des travaux : 1 048 732,50 € TTC Sollicitation de la subvention la plus haute possible | Sans objet |
| 19.04.2021 | Services Techniques | Demande de subvention à tout organisme financeur pour des travaux d'accessibilité concernant les écoles Jean Rostand et E. Herriot Montant estimatif travaux : 103 547,89 € TTC Sollicitation de la subvention la plus haute possible | Sans objet |
| 19.04.2021 | Services Techniques | Demande de subvention à tout organisme financeur pour des travaux de restructuration du Palais des Sports et de rénovation thermique de la toiture. Montant estimatif des travaux : 1 032 000 € TTC Sollicitation de la subvention la plus haute possible | Sans objet |
| 19.04.2021 | Services Techniques | Demande de subvention à tout organisme financeur pour des travaux de restructuration du Centre Technique Municipal. Montant estimatif des travaux : 834 120 € TTC Sollicitation de la subvention la plus haute possible | Sans objet |
| 22.04.2021 | Enfance Jeunesse et Politique de la ville | Demande de subvention auprès de l'Etat et de la CAPI pour le financement de projets destinés aux habitants des quartiers prioritaires de Champaret et Champ fleuri répondant aux objectifs/orientations fixés par le Contrat de Ville. Le montant de la subvention demandé s'élève à 36 100 € | Sans objet |
| 03.02.2021 | Culturel Cie La Bande à Mandrin | Avenant à la convention PLEA entre la ville et la Cie La Bande à Mandrin pour l'ajout de 2 heures d'intervention supplémentaire de Claire Galopin auprès des élèves de l'option Théâtre du Lycée l'Oiselet le mercredi 3 février 2021. Montant : | 162.52 € TTC |
| 26.03.2021 | DGA Ressources ATV | Convention d'assistance juridique générale passée avec ATV avocats associés pour une durée d'1 an à compter du 1 ^{er} avril 2021 Forfait mensuel de 3h : | 540 € TTC |

LE CONSEIL prend acte des décisions prises par le maire.

ASSEMBLEE DELIBERANTE – DB210506064

3 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - MODIFICATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : M. le Maire

Lors du conseil du 10 juillet 2020, ont été créées 4 commissions thématiques municipales afin qu'un avis puisse être donné sur des points particuliers avant de les soumettre au vote du conseil municipal.

Au cours de cette même séance, les membres du conseil ont procédé à la désignation de leurs membres, un accord étant intervenu entre chaque groupe de l'assemblée pour qu'une liste unique assurant une représentation proportionnelle de chaque courant politique soit déposée pour chaque commission auprès du Maire avant chaque élection. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, une seule liste avait été présentée après appel de candidatures. Celle-ci a été approuvée et les nominations ont pris effet immédiatement.

Lors de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2020, la liste des membres des commissions a été modifiée pour tenir compte de l'entrée dans ses fonctions de conseillère de Madame Dominique CADÉ.

Lors de la séance présente, il est proposé d'accueillir au sein de deux commissions, M. Roger RICHERMOZ, installé ce jour aux fonctions de conseiller municipal pour le groupe d'opposition « Bourgoin-Jallieu, Construisons une ville écologique, unie et solidaire » en remplacement de M. Damien PERNET.

La nouvelle configuration des commissions municipales pourrait être la suivante si vous en êtes d'accord, compte-tenu du faible impact de la modification proposée sur la composition des commissions :

COMMISSION ECONOMIE / FINANCES (incluant aussi RH, sécurité et système d'information) :

Membres :

- Jean-Pierre GIRARD
- Olivier DIAS
- Laurent CAMPO
- Marie-Thérèse DUSSERT
- Thierry JOSEPH
- Dorian MAILLET
- Nathalie JACQUEMOND
- Hélène ACCETTOLA
- Sébastien CHALESSIN
- Gaël LEGAY-BELLOD
- Chantal BUSSY
- Anne CROUZIER
- Michael AYDIN
- Damien PERRARD
- Jean-Claude PARDAL
- Laurent MAGUET

COMMISSION VIE DE LA POPULATION -

Membres :

- Marie-Laure DESFORGES
- Aurélien LEPRETRE
- Hélène ACCETTOLA
- Dorian MAILLET
- Océane ROULOT
- Armand BONNAMY
- Brigitte DANTHON
- Anissa DAOUI
- Thierry JOSEPH
- Marguerite BACCAM
- Myriam ABDERRAHIM
- Marie-Thérèse DUSSERT
- Danielle MULIN
- Olivier DIAS
- Semiha ALATAS
- Odile MARTINI
- Kévin DOREL
- Isabelle RENARD
- Aurélia MASSON
- Dominique CADI
- Alain BATILLOT
- Roger RICHERMOZ

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

Membres :

- Marguerite BACCAM
- Chantal BUSSY
- Sébastien CHALESSIN
- Gaël LEGAY-BELLOD
- Christian CIOFFI
- Océane ROULOT
- Brigitte DANTHON
- Marie-Laure DESFORGES
- Jean-Pierre GIRARD
- Armand BONNAMY
- Damien PERRARD
- Kévin DOREL
- Anne CROUZIER
- Laurent MAGUET
- Jean-Claude PARDAL
- Roger RICHERMOZ

COMMISSION SOLIDARITE

Membres :

- Myriam ABDERRAHIM
- Sémiha ALATAS
- Alain BATILLOT
- Christian CIOFFI
- Nathalie JACQUEMOND
- Danielle MULIN
- Anissa DAOUI
- Aurélien LEPRETRE
- Laurent CAMPO
- Isabelle RENARD
- Odile MARTINI
- Michael AYDIN
- Aurélia MASSON
- Dominique CADI

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** le nombre de commissions et leur composition telles que définies ci-dessus ;
- **Autoriser le Maire** ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ASSEMBLEE DELIBERANTE - DB210506065

Rapporteur : Olivier DIAS

4 : EXAMEN PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE ALPES DE LA GESTION DE LA COMMUNE DURANT LES EXERCICES 2013 A 2019. COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes a examiné certains aspects de la gestion de la commune durant les exercices 2013 à 2019.

A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis au Maire le 24 mars 2021.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal suite au débat de :

- **Prendre acte** de la communication des observations définitives formulées par Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes, transmises au Maire le 24 mars 2021.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et débattu,
Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

INTERCOMMUNALITE - DB210506066

Rapporteur : M. le Maire

5 : APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA CAPI ET LES COMMUNES DE SON TERRITOIRE

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPI du 15 octobre 2020 approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CAPI et les communes de son territoire ;

Vu l'avis favorable au projet de Pacté émis par la Conférence des maires lors de sa séance du 1^{er} avril 2021 ;

Vu le projet de pacte ;

Le rapporteur expose :

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre auquel elles appartiennent. Elle précise que le Pacte de gouvernance doit permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

Le Pacte de gouvernance permet de mieux reconnaître la place des communes et de leurs élus et de placer tous les Maires au cœur de l'intercommunalité.

Il permet de créer un ESPACE de dialogue politique autour de questions essentielles et de les traduire dans l'élaboration du projet communautaire.

Le Conseil communautaire, réuni en séance le 10 octobre 2020, a approuvé l'élaboration de ce document.

Un groupe de travail composé de 5 élus communautaires a été chargé de rédiger un projet de Pacte. Au travers du document proposé, la CAPI et ses communes membres s'attachent à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche de consensus dans le processus décisionnel.

Le document s'articule ainsi autour de 4 éléments :

1. Un préambule court qui constitue une charte des valeurs communes aux conseillers municipaux et communautaires.

2. La présentation de la gouvernance de l'intercommunalité.

La 1ère partie rappelle les instances existantes (bureau – conseil- commissions-conférence des maires)

La 2ème partie propose des engagements de la CAPI à l'égard des élus communaux mais également des communes à l'égard de la CAPI.

3. Les instances consultatives et participatives.

- Le conseil local de développement
- La commission consultative des services publics locaux
- La commission d'accessibilité
- Le panel citoyen, nouveauté de ce mandat

Un schéma récapitule l'ensemble du processus décisionnel.

4. Les engagements politiques du mandat et leur articulation, à savoir :

- Le projet de territoire
- La mutualisation
- Le Pacte financier et fiscal

Ce pacte de gouvernance a vocation à évoluer au fil du mandat.

Il doit être élaboré dans un délai global d'un an après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les communes disposant d'un délai de 2 mois après transmission d'un projet pour rendre un avis.

Conformément à ces dispositions, **il est proposé au conseil municipal d' :**

- **Approuver** le projet de pacte de gouvernance entre la CAPI et les communes du territoire
- **Autoriser** Monsieur le maire à signer ce document ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

DEVOIR DE MEMOIRE - DB210506067

Rapporteur : Armand BONNAMY

6 : CREATION D'UN PARCOURS D'ORIENTATION AUTOUR DES LIEUX DE MEMOIRE

La 6^{ème} édition de la course de la Résistance sera organisée sur le territoire de la commune le 8 mai prochain (reportée en 2021 en raison de la crise sanitaire). Événement sportif mais également événement culturel né de la volonté de se rappeler le sens historique de la date du 8 mai marquant le jour de la capitulation sans condition de l'Allemagne nazie en 1945. Il s'agit donc de mettre en lumière les lieux emblématiques de la seconde guerre mondiale à Bourgoin-Jallieu. L'événement est organisé en partenariat avec le Département de l'Isère et le Musée de Résistance et de la Déportation.

Parmi les manifestations prévues, un parcours d'orientation sera mis en place sur la commune avec la valorisation des enjeux historiques. Le parcours est établi autour d'une boucle d'environ 4 km avec un départ et une arrivée au Parc des Lilattes. Les points de passages sont :

- La gare/Les Silos (8 route de St Jean de Bournay) : entrepôts de la Kriegsmarine – Lieu des derniers combats de la Libération, imprimerie clandestine.
- Le café des Marronniers (142 bis rue de la Libération) : lieu du déroulement de la première réunion clandestine de la Libération.
- Le Mémorial à la Paix et à la Vie (Place de la République et Place du Souvenir français).
- L'Hôtel Chenavas (Place du 23 août 1944) : lieu occupé par la Feldgendarmerie pendant l'occupation allemande.
- L'école supérieure de jeunes filles (14 avenue Gambetta – actuel Lycée Gambetta) : lieu qui abritait les geôles de la Feldgendarmerie.
- Le collège de garçons (1 avenue des Alpes) : abritait les soldats de la Wehrmacht.
- L'ancienne clinique de Jallieu (96 rue de la Libération) : lieu des 1^{ers} combats pour la libération.
- La Poste (Place Carnot – actuel office de tourisme) : lieu de regroupement des agents des PTT résistants.
- Plaque commémorative dédiée à Georges Ivanoff dit « Raoul » - Chef civil du Secteur 7 (86 rue de la Liberté).
- Plaque commémorative dédiée à Joseph Fracassety dit « Rémy » - Chef militaire du Secteur 7 (angle des rues de la Libération et Place St Michel – actuel Crédit Agricole).

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la LAURACO (Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Course d'Orientation). Elle consistera notamment à la réalisation des cartes, la mise en place du mobilier et des balises, la création des supports graphiques et la signalétique. Le partenariat avec la LAURACO comprend également un suivi de l'équipement sur deux années.

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 6 250 € HT avec un coût de revient final pour la commune estimé à 1 975 € HT, le reste étant pris en charge ou financé par le CDCO (Comité Départemental de Course d'Orientation) et le Département de l'Isère.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** la signature de la convention de suivi et d'expertise avec la LAURACO.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière de solliciter les aides financières du Département et des autres partenaires dans le cadre de ce projet.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ESPACES PUBLICS - DB210506068

Rapporteur : Sébastien CHALESSIN

7 : CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA REALISATION DES ETUDES DE DEFINITION DES ENTREES « CŒUR DE VILLE » SECTEUR RD1006 (AVENUE DES ALPES) - RD522 / AVENUE GAMBETTA / RUE EDOUARD MARION / RUE EMILE ZOLA

Préambule : Les entrées du cœur de ville de Bourgoin-Jallieu sont fortement marquées par la présence de la voiture et aménagées essentiellement pour la gestion des flux viaires. Les flux routiers sont importants en traversée de Bourgoin-Jallieu : 27 000 véhicules/jour (dans les 2 sens de circulation) transitent par l'avenue des Alpes (RD1006) sur un axe Est-Ouest et 13 000 véhicules/jour environ passent par l'avenue Gambetta sur un axe Nord-Sud.

L'avenue Gambetta représente, quant à elle, un axe majeur des déplacements en lien avec le centre-ville pour tous les modes. Son emprise réduite nécessitera de définir les modes à prioriser sur cet axe. Les orientations stratégiques définies pour Gambetta définiront son fonctionnement futur (sens de circulation, itinéraires alternatifs, fonctionnement des carrefours...). Cette action a été identifiée comme prioritaire dans le cadre de l'étude circulation menée par la ville de Bourgoin-Jallieu.

Cadre de l'opération

L'aménagement de la porte d'entrée Nord du cœur de ville, par la redéfinition des espaces publics et la hiérarchisation des flux en présence, permettra de redéfinir l'image du cœur de ville et de faire signal depuis les axes structurants RD1006 et RD522, pour l'accès à la gare SNCF.

Les orientations stratégiques définies pour Gambetta définiront son fonctionnement futur (sens de circulation, itinéraires alternatifs, modes doux, fonctionnement des carrefours, végétalisation...).

Les objectifs principaux sont :

-La sécurisation, l'apaisement des déplacements et l'amélioration des conditions de circulation en particulier pour les modes doux et les transports en commun ;

-La redéfinition des espaces publics et la hiérarchisation des flux pour permettre de redéfinir l'image du quartier : amélioration de la qualité des espaces publics et paysagers et définition des modes à prioriser sur ces axes (modes doux, transports en communs, véhicules). Cette requalification permettra aussi de créer une liaison entre le cœur de ville historique et le secteur gare.

La CAPI, de par sa compétence sur l'avenue Gambetta et les nombreuses interactions sur l'avenue des Alpes, notamment au niveau des carrefours à feux, de l'éclairage public et les trottoirs a été désignée pour porter la maîtrise d'ouvrage des études sur ce secteurs, avec comme partenaires, la Commune et le Département Ces études visent dans un premier temps, au pilotage d'une étude globale d'aménagement sur le périmètre Avenue des Alpes/Avenue Gambetta/rue Edouard Marion/rue Emile Zola.

Aussi, il convient d'établir une convention afin de désigner la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) en qualité de maître d'ouvrage unique, précisant les conditions administratives, techniques et financières, dans lesquelles le Département, la Commune et la CAPI, réalisent et financent ces études.

Le montant prévisionnel des études s'élève à 170 000 € TTC soit 141 666,67 € HT, dont le financement se décompose selon une répartition au 1/3 pour chaque collectivité, soit :

- Participation de la CAPI à hauteur de 56 666,67 €
- Participation du DEPARTEMENT à hauteur de 56 666,67 €
- Participation de la COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU à hauteur de 56 666,67 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** les termes et autoriser la signature de la convention avec la CAPI, jointe en annexe de cette délibération
- **Approuver** la désignation de la maîtrise d'ouvrage unique
- **Approuver** la participation financière de la commune à ces études pour un montant de 56 666,67 €
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre** acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et suivants

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

EDUCATION - DB210506069

Rapporteur : Hélène ACCETTOLA

8 : FERMETURE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE MONTBERNIER ET DESAFFECTATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

La ville de Bourgoin-Jallieu, en lien avec l'Inspection académique, discute chaque année la carte scolaire. Cette carte scolaire est déterminée par rapport à l'évolution des effectifs de chaque école.

L'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, repris dans l'article L. 212-1 du Code de l'éducation, prévoit que : « *Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département* ».

Au vu de la baisse d'effectif de l'école primaire de Montbernier, par courrier en date du 7 septembre 2020, Madame la Rectrice de l'Académie de Grenoble a prononcé le retrait du poste affecté à cette école.

Par courrier en date du 24 mars 2021, Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale a émis un avis favorable à la demande de désaffectation de l'école primaire de Montbernier.

L'école élémentaire de Pré Bénit, dispose de places disponibles pour accueillir dans de bonnes conditions, les enfants domiciliés sur le périmètre scolaire de Montbernier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** la fermeture des locaux de l'école primaire de Montbernier et la désaffectation de ces locaux du service public de l'enseignement primaire.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SOLIDARITE - DB210506070

Rapporteur : Dominique CADI (pour Myriam ABDERRAHIM)

9 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR L'ASSOCIATION D'INTERET GENERAL EMMAUS BOURGOIN JALLIEU POUR DES TRAVAUX D'HUMANISATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT DES PERSONNES EN PRECARITE A BOURGOIN-JALLIEU

Dans le but de proposer des logements plus grands et moins vétustes, au 35 Petite rue de la Plaine, l'association Emmaüs Bourgoin Jallieu, reconnue d'intérêt général, souhaite :

- Construire un nouveau bâtiment pour l'hébergement de compagnons de la communauté
- Agrandir et réhabiliter des chambres existantes.

L'association Emmaüs a été amenée à solliciter 1 prêt (comportant 1 ligne) auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 150 000 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et L2252-5, R.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le compte-rendu du Conseil d'Administration du 06 mars 2021 de la communauté Emmaüs,

Vu l'offre de Financement de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes - CERA

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : Accord du garant

Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 40 %, soit 60 000 euros pour le remboursement du prêt de 150 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes selon les caractéristiques financières notifiées dans l'accord de crédit professionnel en date du 1^{er} avril 2021, constitué d'une ligne de prêt.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt :

| | |
|---|---|
| Prêteur | CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE RHÔNE ALPES - CERA |
| Emprunteur | EMMAÛS BOURGOIN JALLIEU SIREN N° 399 498 591 |
| Objet | Financement d'une opération de travaux et construction de 15 logements pour l'hébergement des compagnons de la communauté |
| Montant du prêt | 150 000 € |
| Durée du prêt | 180 mois. |
| Taux d'Intérêt Annuel | Taux fixe de 1,13% |
| Base de calcul | Échéance constante de 906,34 € avec amortissement progressif |
| Modalités de remboursement | - périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : mensuelles - amortissement : progressif |
| Remboursement anticipé | Sans pénalité sauf rachat par la concurrence |
| Garantie | Caution solidaire de la Commune de Bourgoin-Jallieu à hauteur de 40 % soit 60 000 € et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère à hauteur de 60% soit 90 000 € |
| Frais de dossier | 150 € |
| Frais de de prise de délégation de garantie estimés | 250 € |

Article 3 : Déclaration du garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrits aux articles 1,2 et 5 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 5 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt.

Article 7 : Publication de la Garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

- Que cette garantie ne soit accordée que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse d'Epargne ;
- Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'autoriser le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

CULTURE - DB210506071 et DB210506072

Rapporteur : Marie-Laure DESFORGES

10 : SUBVENTION ASSOCIATION LES AMIS DE LA CHINE

L'association des Amis de la Chine et de Wujiang a pour objet principal de favoriser le développement de l'amitié franco-chinoise et des liens avec la ville de Wujiang en organisant différentes manifestations ou voyages de nature à mieux faire connaître la culture et les traditions respectives des deux pays, en fédérant l'ensemble des personnes ou des structures (clubs sportifs, autres associations, établissements scolaires ou de formation...), en contribuant à la durabilité et à la qualité des partenariats existants et à l'émergence de nouveaux projets.

Afin de soutenir l'activité de l'association et dans le but de favoriser le lien existant avec la Chine et Wujiang, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 200 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Autoriser** le versement d'une subvention de 200 euros à l'association « Les Amis de la Chine et de Wujiang » en 2021 ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 :

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 27.

Thierry JOSEPH, intéressé à l'affaire au sens de l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales, ne prend aucune part dans la décision, ni au moment du débat, ni au moment du vote de la délibération.

11 : ADHESION DU MUSEE ET DU THEATRE AU DISPOSITIF DU PASS CULTURE

Rapporteur : Marie-Laure DESFORGES

La ville de Bourgoin-Jallieu développe une politique d'accès à l'offre culturelle aux plus jeunes à travers plusieurs dispositifs existants (Pass'RégiOn, Pack Loisirs du département de l'Isère...). Ces dispositifs facilitent l'accès à la culture aux jeunes de moins de 18 ans en leur permettant de pouvoir se rendre gratuitement dans les structures culturelles partenaires.

A son tour, le ministère de la culture initie un nouveau dispositif, le Pass Culture, visant à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes, en partenariat avec les structures culturelles des

territoires. Il se présente sous la forme d'une application mobile qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations et permet ainsi un accès privilégié à ces nouveaux publics. Le Pass Culture est doté d'un crédit de 300€ pour les jeunes dans l'année de leurs 18 ans à utiliser pendant un maximum de 24 mois. Il doit, d'une part permettre à ses détenteurs d'accéder aux propositions artistiques et culturelles du musée de Bourgoin-Jallieu et du théâtre Jean-Vilar, et d'autre part de générer la plus large communication possible à destination de l'ensemble des bénéficiaires.

L'adhésion à ce dispositif réside dans la signature d'une convention à travers laquelle les structures culturelles s'engagent à proposer leurs offres sur le Pass Culture dans le but d'en faciliter l'accès aux jeunes inscrits. En contrepartie, la SAS Pass Culture qui porte le dispositif fait la promotion des offres proposées à travers l'application dédiée et ses différents supports de communication (réseaux sociaux, lettres d'informations...). Elle procède au remboursement des structures dans leur intégralité à concurrence de 20 000€ par an.

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Autoriser** la signature de la convention (voir modèle joint) pour l'année 2021 et par tacite reconduction pour les années suivantes ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

JEUNESSE - DB210506073

Rapporteur : Dorian MAILLET

12 : AIDE A LA MOBILITE : EVOLUTION DU DISPOSITIF « BOUGE BOUGE »

Le dispositif « Bouge-Bouge » a été conçu il y a plusieurs années pour encourager l'autonomie des jeunes Berjalliens grâce à un conventionnement avec l'agence nationale des chèques vacances (ANCV) pour un budget annuel de 1 000 €.

Cette aide apporte aux demandeurs un soutien financier pour la réalisation d'un projet individuel ou collectif de départs autonomes en France ou vers l'international.

La crise sanitaire ayant affecté la capacité des jeunes à se projeter, le service Enfance Jeunesse propose pour la période de crise sanitaire, de faire évoluer pour l'année 2021, le dispositif à titre d'expérimentation. L'évolution se décline sous deux formes :

- Une participation au coût du transport pour les jeunes accompagnés par le BIJ, qui débutent une formation BAFA.
- Une compensation financière versée aux jeunes bénévoles Berjalliens qui participeront au chantier international organisé par Concordia cet été et pour lequel la ville est partenaire. Le Corps Européen de Solidarité verse 6 € par jour et par jeune uniquement aux bénévoles étrangers.

Participation au coût du transport pour les jeunes qui débutent une formation BAFA.

Conditions d'attribution de l'aide :

Le dispositif est accessible aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, résidant à Bourgoin-Jallieu (un justificatif de domicile est exigé). Un accompagnement est proposé par le BIJ.

Modalités de l'aide : Un formulaire est à remplir à l'espace jeunes. L'aide est attribuée après validation d'une commission composée de l'élu en charge de la jeunesse et des techniciens de l'animation du service Enfance-Jeunesse, l'aide est remise sous forme de chèques vacances par le chef du service Enfance-Jeunesse selon le barème suivant :

Distance aller/retour :

- 0 à 100 km : 10 €
- 101 à 250 km : 20 €
- 251 à 500 km : 30 €
- + 500 km : 40€

Chantier de bénévoles international au jardin Paill'erre & compagnie

Il s'agira d'accueillir 10 jeunes adultes dont 4 Berjalliens.

Thème du chantier : création d'aménagements au jardin Paill'erre & compagnie, création de lien sociaux avec les usagers du jardin, atelier de transformation, maraîchage avec les producteurs locaux au profit du panier de Léontine...

Conditions d'attribution de l'aide : Être âgés entre 18 et 30 ans et participer au chantier.

Modalités de l'aide : La compensation sera remise sous forme de 8 chèques vacances d'une valeur de 10 € l'unité au début du chantier qui se déroulera du 16 au 30 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Autoriser** la commune de Bourgoin-Jallieu à participer aux frais de départs autonomes, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **Autoriser** le maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

VIE ASSOCIATIVE - DB210506074

Rapporteur : Dorian MAILLET

13 : SUBVENTION A LA SOCIETE DES SCIENCES NATURELLES

La société des sciences naturelles, association créée en 1978, souhaite développer sa branche astronomie, et faire découvrir cette discipline, notamment aux plus jeunes.

Elle sollicite la municipalité pour l'attribution d'une subvention qui l'aiderait à acquérir un télescope.

Il est rappelé que la société des sciences naturelles, en partenariat avec Anim'Montbernier et le planétarium itinérant Léo Lagrange, organise chaque année au mois de juin « Entre Ciel et Terre », une animation gratuite autour de la faune, de la flore et de l'astronomie.

Aucune autre subvention n'a été sollicitée en fin d'année 2020 lors de la procédure habituelle de dépôt des demandes de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** le versement d'une subvention de 550 euros à la société des sciences naturelles.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

EDUCATION - DB210506075

Rapporteur : Hélène ACCETTOLA.

14 : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES BERJALIENNES

La circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 du Ministère de l'Education nationale expose les principes de la coopération scolaire. Elle précise les règles de fonctionnement des coopératives scolaires et propose un certain nombre d'activités.

La commune aide les coopératives à mettre en œuvre leurs projets complémentaires aux activités fondamentales d'enseignement, de participer aux sorties pédagogiques prévues par les équipes enseignantes et de favoriser la participation des élèves à diverses manifestations culturelles.

Les modalités de détermination des subventions accordées sont exposées ci-après.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Attribuer** pour l'année 2021, une subvention aux coopératives scolaires des écoles de la ville, selon le tableau suivant :

Dotations coopératives scolaires *Effectif de la rentrée scolaire 2020/2021

| Classes élémentaires | NB Elèves * | NB Classes | Montant en € SUBVENTIONS |
|--|--------------|-------------|--------------------------|
| CLAUDE CHARY | 240 | 9,5 | 2 121,85 |
| JEAN ROSTAND | 226 | 13 | 2 017,20 |
| LA GRIVE | 141 | 6 | 1 260,35 |
| SIMONE VEIL | 182 | 8,5 | 1 621,65 |
| LINNE | 103 | 6 | 935,45 |
| EDOUARD HERRRIOT | 188 | 8 | 1 670,80 |
| LOUISE MICHEL | 204 | 13 | 1 829,10 |
| VICTOR HUGO | 196 | 8,5 | 1 741,35 |
| PRE-BENIT | 185 | 7 | 1 640,85 |
| BOUSSIEU | 80 | 3 | 725,90 |
| SOUS-TOTAL | 1 745 | 82,5 | 15 564,50 |
| Classes maternelles | NB Elèves * | NB Classes | Montant en € SUBVENTIONS |
| CLAUDE-CHARY | 103 | 3,5 | 3 328,20 |
| JEAN-ROSTAND | 117 | 5 | 3 794,15 |
| LA GRIVE | 77 | 3 | 2 501,95 |
| SIMONE VEIL | 90 | 3,5 | 2 919,35 |
| LINNE | 70 | 3 | 2 281,80 |
| L'OISELET | 108 | 4 | 3 494,00 |
| LOUISE-MICHEL | 126 | 6 | 4 094,30 |
| VICTOR HUGO | 107 | 3,5 | 3 454,00 |
| PRE-BENIT | 103 | 4 | 3 336,75 |
| BOUSSIEU | 57 | 2 | 1 826,85 |
| SOUS-TOTAL | 958 | 37,5 | 31 031,35 |
| Autres subventions | | | |
| RASED (8 intervenants sur toutes les écoles de la ville. Regroupement domicilié à Primaire Jean Rostand) | | | 3 772,65 |
| UP2A (1 intervenant sur toutes les écoles Bureau domicilié à E.Herriot) | | | 304,90 |
| ULIS JEAN ROSTAND | | | 304,90 |
| ULIS CLAUDE CHARY | | | 304,90 |
| ULIS VICTOR HUGO | | | 304,90 |
| ULIS SIMONE VEIL | | | 304,90 |
| SOUS-TOTAL | | | 5 297,15 |
| TOTAL | 2 703 | 120 | 51 893,00 |

- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

LOGEMENT - DB210506076 et DB210506077

Rapporteur : Dominique CADI

15 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTEE PAR FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS « 19 AVENUE DU MARECHAL LECLERC » BOURGOIN-JALLIEU (ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DB200217019 DU 17 FEVRIER 2020)

Dans le but de financer l'acquisition de 3 logements en vente en l'état futur d'achèvement (3 PLAI), la société foncière d'habitat et humanisme a été amenée à solliciter 2 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 192 079,00 €. La commune a déjà accordé sa garantie en février 2020. Le contrat CDC précédent étant caduque, il est obligatoire de délibérer sur le nouveau contrat CDC.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération DB200217019 en date du 17 février 2020 accordant sa garantie à Foncière Habitat et Humanisme pour l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs « 19 avenue du Maréchal Leclerc »,

Vu le contrat de prêt n° 120670 en annexe signé entre FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **Que la commune de Bourgoin-Jallieu** accorde sa garantie à hauteur de 40%, soit 76 831,60 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 192 079,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120670 constitué de 2 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ✓ Que la garantie est accordée aux conditions suivantes :
- ✓ Que cette garantie ne soit accordée que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;
- ✓ La garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ✓ Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- ✓ D'autoriser le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

16 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE 12 LOGEMENTS « 125 RUE DE LA LIBERATION » BOURGOIN-JALLIEU

Dans le but d'acquérir et d'améliorer 12 logements situés 125 rue de la Libération, la SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM a été amenée à solliciter 5 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 725 163 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 117216 en annexe signé entre SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **Que la commune de Bourgoin-Jallieu** accorde sa garantie à hauteur de 40 %, soit 290 065,20 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 725 163,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 117216 constitué de 5 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ✓ **Que la garantie est accordée aux conditions suivantes :**
- ✓ **Que cette garantie ne soit accordée que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;**

- **La garantie** de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt, y compris la période de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **Sur notification** de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- ✓ **Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;**
- ✓ **D'autoriser** le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ECONOMIE - DB210506078

Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD

17 : AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération du 21 mai 2018, la commune a acté la mise en œuvre d'une aide économique aux artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente.

Pour cela, une convention a été signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'autorisant à verser cette subvention.

Le règlement d'attribution des aides de la commune définit l'ensemble des conditions.

CETTE ACTION EST MISE EN PLACE DEPUIS JUIN 2018. AINSI, LE COMITE DE PILOTAGE S'EST REUNI LE 20 AVRIL 2021 POUR ETUDIER 3 DOSSIERS. CONFORMEMENT AU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA COMMUNE, LE COMITE A ETUDIE L'ELIGIBILITE DES DOSSIERS ET DES DEPENSES PREVUES, ET A APPLIQUE LES PRINCIPES DE SELECTION ET DE PRIORISATION POUR STATUER.

Le taux d'intervention de la commune est de 10%, pour une dépense subventionnable comprise entre 10 000€ HT et 50 000€ HT, soit une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000€.

Ainsi, le Comité de Pilotage a donné un avis favorable sur les dossiers ci-dessous

| Nom de l'entreprise | enseigne | adresse | activité | nom du gérant | projet | montant projet | montant subvention ville proposé |
|----------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|----------------------------------|--|----------------|----------------------------------|
| SARL CORDYLINE | CORDYLINE | 54 Rue de la République | Fleuriste | Christèle GUERIN | acquisition de matériel professionnel, véhicule de livraison, travaux d'économie d'énergie | 45 929 € | 4 593 € |
| SARL AXECARE | HTC | 3 rue des Vannaux Huppés | remise en forme | Véronique PONCET- GOUTORBE | création entreprise : travaux d'aménagement du local et matériel professionnel | 71 317 € | 5 000 € |
| SARL VOIR ET GRANDIR | VOIR ET GRANDIR | 5 esplanade de la Folatière | opticien | Maureen THOMAS | reprise d'un local vacant, travaux de réaménagement pour le changement d'activité | 60 000 € | 5 000 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Attribuer** les subventions aux entreprises conformément au tableau ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer le règlement d'attribution de l'aide, faisant office de convention entre la commune et l'entreprise,
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

URBANISME – FONCIER - DB210506079 à DB210506083

Rapporteur : Marguerite BACCAM

18 : CONVENTION DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE AVEC LE CAUE ET CONTRAT DE MISSION D'ARCHITECTE CONSEILLER

La ville de Bourgoin-Jallieu, gère chaque année de nombreux dossiers de permis de construire ou d'autorisation d'urbanisme liés à des projets de constructions privés ou à des projets liés à ses propres besoins.

L'instruction requière des compétences en matière d'analyse architecturale, patrimoniale et relatives à la composition urbaine des projets. Il s'agit de favoriser l'émergence de projets qui s'intègrent au mieux à leur environnement dès l'origine des projets.

Aussi, deux conventions de consultance architecturale ont déjà été établies depuis 2011 pour un partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Isère qui présente l'expertise requise pour ce type d'analyse. Ce partenariat a porté ses fruits et contribue à une meilleure prise en compte du paysage urbain dans les projets de construction.

Rappel du cadre de la convention :

- Le CAUE est associé, dès l'amont, avant même le dépôt des dossiers d'autorisation d'urbanisme, dans le cadre d'une mission de conseil auprès des particuliers.

Il s'agit d'une mission de service gratuit pour l'administré qui permet de sensibiliser les porteurs de projets dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Cette prestation a permis d'améliorer au quotidien la qualité des projets présentés qu'ils soient publics ou privés.

- L'architecte réalise quatre permanences pour le public de trois heures chaque mois. Ce nombre peut être adapté jusqu'à cinq par mois en fonction des besoins.

L'architecte conseiller ayant démissionné en fin d'année 2020, une procédure de recrutement a été lancée et un nouvel architecte conseiller membre du CAUE de l'Isère a été retenu ;

Le coût d'une permanence pour la ville sur une demi-journée de consultance est établi à 244,98 € TTC pour l'année 2021, soit pour l'année environ 15 500 €, y compris les frais de déplacements. Ce montant varie selon le nombre de permanences et de dossiers analysés.

Il est rappelé que les permanences sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental de l'Isère, dans la limite de quatre permanences par mois.

Aussi, il est proposé au conseil municipal la signature :

- d'une convention de consultance architecturale avec le CAUE de l'Isère pour une durée de 3 ans pour la période du 1^{er} avril 2021 au 1^{er} avril 2024
- d'un contrat de mission avec Mme Nelly PASSELEGUE, nouvelle architecte conseiller pour une durée de 3 ans également à compter du 1^{er} avril 2021.

Ces deux documents sont joints en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Valider** le renouvellement de la convention de consultance architecturale pour une durée de 3 ans pour la période du 1^{er} avril 2021 au 1^{er} avril 2024
- **Valider** la signature du contrat de mission avec Mme Nelly PASSELEGUE, nouvel architecte conseiller retenu à l'issue d'une procédure de recrutement, pour la même période
- **Solliciter** une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Isère par l'intermédiaire du CAUE
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint pris dans l'ordre du tableau ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous les actes et effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre** acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et suivants.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

19 : CONVENTION 2021 AVEC L'AGENCE D'URBANISME POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

L'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise élabore des programmes d'études, notamment prospectifs et/ou de planification, qui doivent permettre l'émergence de stratégies et de projets en matière d'aménagement et d'urbanisme. C'est un outil opérationnel des territoires.

La commune de Bourgoin-Jallieu travaille en partenariat avec l'agence d'urbanisme dans le cadre de conventions pluriannuelles depuis 2010.

L'agence a ainsi contribué à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à ses modifications en cours de validité. Elle participe également activement aux commissions d'urbanisme relatives aux permis de construire ou aux avant-projets localisés dans les secteurs d'OAP ou dans le tissu urbain diffus.

Afin de poursuivre une analyse conjointe des projets, il est proposé de poursuivre les commissions d'urbanisme afin de porter les nouvelles orientations politiques du PLU en cours de révision, portant à 12 jours l'intervention de l'agence d'urbanisme pour l'année 2021.

L'agence est également sollicitée pour accompagner la révision n°2 du PLU. Elle sera en charge d'élaborer de nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de participer aux ateliers concernant la rédaction du nouveau règlement et ses documents graphiques, d'accompagner la ville dans des thématiques de fond : densité acceptable, trame verte et bleue, etc.. en déclinaison du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le nombre de jours de travail estimé pour la révision du PLU sur l'année 2021 est de 30 jours.

Le montant total de la subvention pour l'année 2021 à verser à l'agence d'urbanisme dans le cadre du programme partenarial s'élève à :

- 22 500 € pour 30 jours pour l'établissement des OAP, règlement et l'accompagnement à la révision n°2 du PLU
- 9 000€ pour 12 jours pour les commissions relatives aux avant projets de construction (secteur OAP et diffus)
- 5 000 € pour la cotisation annuelle

Le projet de convention et son annexe sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal d'/de:

- **Autoriser** la signature de la convention pour 2021 avec l'Agence d'Urbanisme de Lyon,
- **Autoriser** le versement des subventions pour l'année 2021
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

20 : OPERATION DE RENOUELEMENT URBAIN SECTEUR PAUL BERT – CESSION DU BIEN SUR LA PARCELLE AV 378

Le secteur Paul Bert est un secteur stratégique de Bourgoin-Jallieu qui fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation au Plan Local d'Urbanisme (OAP Centre-ville n° 8) et d'une opération de renouvellement urbain dans le cadre d'un partenariat avec l'EPORA.

Sur l'emprise foncière située entre la rue Paul Bert, la rue Clémenceau et la rue Bovier Lapierre, un projet de création de logements et d'un pôle médical est envisagé, porté par un promoteur privé Néoxia.

Une partie du foncier appartient à des propriétaires privés, à l'EPORA et une dernière partie, composée d'un garage sur la parcelle AV 378 d'une surface de 52 m² situé 61 rue Bovier Lapierre, appartient à la Ville.

Aussi, l'acquisition de ce bien par le promoteur Néoxia est indispensable à la réalisation du projet.

A l'issue des discussions entre la Ville et le promoteur, les deux parties se sont entendues sur un prix de cession du bien sur la parcelle AV 378 de 33 000 € hors frais de notaire, à la charge de l'acquéreur. France Domaine a estimé que le prix proposé est conforme à la valeur vénale du bien.

Cette cession sera soumise aux conditions suivantes :

- L'obtention par la société porteuse du permis de construire, la SCCV Ilot Paul Bert, d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait, au plus tard le 30 octobre 2021 permettant la réalisation d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher de 4000 m² minimum comprenant 47 logements, un pôle médical de 400 m² minimum ainsi que 61 places de stationnement.
- L'acquisition concomitante des parcelles concernées par le projet à savoir : AV 374, AV 375, AV 376, AV 377, AV 378, AV 379, AV 380, AV 381, AV 382.
- L'obtention par la société porteuse du projet d'un prêt pour un montant minimum de 1 500 000 €.
- L'engagement de cession ultérieure à la Ville à l'euro symbolique d'une bande de 0.5 m sur tout le linéaire du projet situé sur la rue Clémenceau ainsi qu'une bande de 1.5 m sur tout le linéaire du projet donnant sur la rue Paul Bert, afin de permettre la réalisation de projets de réaménagement sur les rues Paul Bert et Clémenceau. Cette emprise représente une surface d'environ 103 m² sur les parcelles AV 374, 375, 376, 377, 378 et 382.

Il est donc proposé de valider la cession à NEOXIA/SCCV Paul Bert du bien situé sur la parcelle AV378 au prix de 33 000 €, avec prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Valider la cession** par la Ville à NEOXIA/SCCV Paul Bert aux conditions sus énoncées du bien situé sur la parcelle cadastrée AV 378, au prix de 33 000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- **Autoriser le Maire**, ou un adjoint ayant délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et suivants.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

21 : ACQUISITION DES PARCELLES AV 241 ET AV 242 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 116 M² SITUEES 10 ET 12 RUE DU 19 MARS 1962

La ville souhaite acquérir les parcelles AV 241 et AV 242 d'une contenance totale de 116 m², situées 10 et 12 rue du 19 mars 1962, au prix de 20 000 €, appartenant à Monsieur GEOFFRAY Claude et Madame FLACHEZ Pascale.

Il convient donc d'accepter cette acquisition et la prise en charge des frais d'acte par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** l'acquisition des parcelles AV 241 et AV 242 d'une contenance totale de 116 m², situées 10 et 12 rue du 19 mars 1962, au prix de 20 000 €, appartenant à Monsieur GEOFFRAY Claude et Madame FLACHEZ Pascale.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

22 : MISE A DISPOSITION A LA CAPI DES OUVRAGES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI

La loi de Modernisation de l'action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) obligatoire et dévolue au bloc communal avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la CAPI, comme l’ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, est compétente en matière de GEMAPI et est devenue automatiquement membre du SMABB en représentation-substitution des communes qui adhéraient à ce syndicat à la date du transfert de compétence.

Par délibération du 8 octobre 2019, la CAPI a approuvé la liste des ouvrages publics existants sur le territoire de Bourgoin-Jallieu relevant de la compétence GEMAPI et devant être mis à disposition du SMABB par la CAPI.

Aussi, il convient au préalable de délibérer afin de valider la liste des ouvrages sur le territoire de la commune qui doivent être mis à disposition par la ville à la CAPI dans le cadre de la compétence GEMAPI.

2 ouvrages publics sont concernés sur la commune de Bourgoin-Jallieu :

- Système d’endiguement Rive gauche : Quai Prébénit, Quai de la Bourbre, Rive droite : Quai Sophie Durand
- Piège à corps flottants (proche piscine Rajon)

Il est proposé au Conseil Municipal d’/de :

- **Approuver** cette mise à disposition à la CAPI des deux ouvrages à savoir : Système d’endiguement Rive gauche : Quai Prébénit, Quai de la Bourbre, Rive droite : Quai Sophie Durand et le Piège à corps flottants (proche piscine Rajon)
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l’exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l’unanimité des voix.

ESPACES PUBLICS - DB210506084

Rapporteur : Sébastien CHALESSIN

23 : CONVENTION POUR LA REALISATION D’UN DIAGNOSTIC D’ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DANS LE CADRE DU PROJET PLACE CARNOT

Dans le cadre de l’opération du réaménagement de la place Carnot et de ses abords immédiats (projet situé sur l’emplacement de l’agglomération gallo-romaine de Bergusium ainsi que d’une église médiévale, en zone de saisine archéologique), le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes - par arrêté n°2020-1247 attribué à l’Inrap - en date du 1^{er} décembre 2020 a prescrit un diagnostic archéologique.

Aussi, afin de régulariser ce diagnostic d’archéologie préventive, il est nécessaire d’établir une convention entre la ville de Bourgoin-Jallieu et l’INRAP. Cette convention a pour objectif de mettre à disposition l’ensemble du terrain faisant l’objet du diagnostic d’archéologie à l’INRAP.

Il est proposé au Conseil Municipal d’/de:

- **Approuver** les termes et autoriser la signature de la convention précitée ci-jointe ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l’exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l’unanimité des voix.

MOBILITE - DB210506085

Rapporteur : Gaël LEGAY-BELLOD

24 : IMPLANTATION BORNE VEHICULE ELECTRIQUE PARKING MAIRIE – VALDIATION PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération en date du 17 février 2020, le Conseil Municipal a autorisé l'implantation d'une borne de recharge véhicule électrique parking Mairie et parking Jean Jacques Rousseau.

Il convient aujourd'hui d'approuver le plan de financement relatif à la borne implantée parking Hôtel de Ville.

Le plan de financement est donc le suivant :

| | |
|--|------------|
| - Prix de revient H.T de l'opération : | 9 354,39 € |
| - Montant travaux borne : | 8 276,79 € |
| - Montant raccordement branchement : | 1 077,60 € |
| - Participation TE 38 (70 %) : | 6 548,07 € |
| - Participation de la commune (30 %) | 2 806,32 € |

Il est proposé au Conseil municipal d'/de :

- Approuver le plan de financement afférent à ce projet,
- Autoriser le Maire ou à défaut l'adjoint délégué en la matière, à effectuer tout acte et toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ASSEMBLEE DELIBERANTE - DB210506086

Rapporteur : Chantal BUSSY

25 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DESIGNATION DES ASSOCIATIONS MEMBRES ET VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Commune de Bourgoin Jallieu a été constituée par délibération n° DB 200710087 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, conformément à l'article 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Lors de cette séance, le conseil municipal a également acté de constituer une commission comprenant 11 membres au total réparti de la manière suivante : 5 sièges réservés aux associations locales et 5 sièges réservés aux membres du Conseil Municipal.

Aussi, par délibération en date du 03 décembre 2020, le conseil municipal a désigné les membres du collège élus.

Il convient aujourd'hui de désigner les membres du collège des associations locales.

Il est donc décidé de désigner les associations suivantes en tant que membres de cette commission :

- Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)
- Confédération Nationale du Logement (CNL)
- UFC Que Choisir,
- Taekwondo Isère
- Et Collegram

Pour rappel, Madame Chantal BUSSY a été désignée comme présidente de la C.C.S.P.L.

Par ailleurs, un règlement intérieur a été proposé lors de la première séance de la commission et vise notamment à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser au mieux, sur le plan pratique, le travail de cette commission.

Conformément à la circulaire n°NOR/LBL/B/03/10019C du 7 mars 2003, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ce règlement intérieur tel que joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Désigner** les membres du collège des associations locales désignés ci-dessus ;
- **Approuver** les termes du règlement intérieur en annexe ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

RESSOURCES HUMAINES - DB210506087 à DB210506089

Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT

26 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS ou MODIFICATIONS D'EMPLOIS

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération précise les cadres d'emplois correspondants

| SERVICES/POLE S/DIRECTION | EMPLOIS | CREATIONS | SUPPRESSIONS | ETP | CADRES D'EMPLOIS |
|---------------------------|----------------------------|-----------|--------------|-----|-----------------------------|
| CUISINE | Agent d'office | 1 | | 0.5 | Adjoint technique |
| SPORTS | Responsable de service | 1 | | 1 | Rédacteur |
| | | | 1 | 1 | Attaché/CAPS |
| PROPRETE | Agent d'entretien | 1 | | 1 | Adjoint technique |
| | | | 1 | 1 | Adjoint technique 2è classe |
| VIE ASSOCIATIVE | Assistante administrative | 1 | | | Adjoint administratif |
| | | | 1 | 0.5 | Adjoint administratif |
| | | | 1 | 0.5 | Adjoint technique |
| POLE EDUCATION | Responsable administrative | 1 | | 1 | Rédacteur |
| | | | 1 | 1 | Adjoint administratif |

Par ailleurs, l'activité des services nécessite la création de :

- **3 contrats à durée déterminée d'animateurs/peintre pour le service jeunesse**

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule que des agents contractuels peuvent être recrutés en cas d'accroissement saisonnier d'activité ou besoin occasionnel.

Ces agents exerceront les missions suivantes : Encadrements des groupes de jeunes dans le cadre des chantiers-jeunes organisés par le service jeunesse du 1^{er} au 30 juillet 2021.

L'indice rémunération est fixé à IB 437 – IM 385

- **80 contrats à durée déterminée dans le cadre du dispositif « Chantier jeunes » pour le service jeunesse**

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule que des agents contractuels peuvent être recrutés en cas d'accroissement saisonnier d'activité ou besoin occasionnel.

Les jeunes exerceront les missions suivantes : Travaux de peinture et autres travaux de second œuvre du bâtiment.

Ils interviendront sur une période d'une semaine entre le 5 juillet et le 30 juillet 2021. Leur rémunération sera fixée en référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la catégorie C.

- **1 emploi de journaliste à durée déterminée pour le service communication**

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes* »

En conséquence, et afin de pourvoir un poste au service Communication, il est créé un emploi de Journaliste à temps plein en contrat à durée déterminée de 3 ans.

L'agent recruté exercera les missions suivantes : assurer la chaîne de production du magazine « Nouvelles », pilotage du comité de rédaction, prise de vues et gestion de la photothèque, reportages et interviews.

L'indice rémunération est fixé à IB 397 – IM 361

- **1 emploi de manager de commerces de centre-ville à durée déterminée pour le service Action économique et emploi**

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes* »

En conséquence, et afin de pourvoir un poste au service action économique et emploi, il est créé un emploi de manager de commerce de centre-ville à temps plein en contrat à durée déterminée de 3 ans.

L'agent recruté exercera les missions suivantes : mise en œuvre du plan d'action cœur de ville en relation avec le directeur de projet, coordination d'actions d'animation en centre-ville, construction d'outils de communication et de promotion du centre-ville commerçant, médiation et accompagnement des commerçants et riverains durant les travaux

L'indice rémunération est fixé à IB 397 – IM 361

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Créer ou transformer** les emplois proposés ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

27 : RECOURS A DES AGENTS VACATAIRES LORS DES ELECTIONS

Le service Affaires générales souhaite pouvoir recruter du personnel extérieur à la collectivité pour assurer la tenue des bureaux de vote lors des différents scrutins électoraux.

Les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Le recours à des agents vacataires doit répondre à 3 conditions cumulatives :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Discontinuité des interventions qui répondent à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé de procéder au recrutement de vacataires les dimanches d'élections pour assurer le secrétariat des bureaux de vote.

Les personnes recrutées auront pour mission d'assurer la mise en place du bureau de vote, l'accueil des électeurs, la rédaction des procès- verbaux et la coordination des opérations de dépouillement avec le Président du bureau.

Dans le cadre sanitaire contraint, la collectivité se réserve la possibilité d'avoir recours à d'autres vacataires pendant la période électorale pour accompagner l'organisation matérielle du scrutin : montage et démontage des bureaux de vote et régulation des flux d'électeurs.

Les agents ainsi recrutés seront rémunérés à la vacation pour :

- 10 heures : 200 euros brut
- 8 heures : 160 euros brut
- 1.5 heures : 30 euros brut

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Approuver** les modalités de recrutement des agents sous statut de vacataire;
- **Approuver** les montant de rémunérations proposés;
- **Autoriser**, Monsieur Le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **Prendre acte** que seront inscrits aux budgets 2021 et suivants, les crédits nécessaires.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

28 : RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'EMPLOI DES AGENTS PORTEURS DE HANDICAP AU SEIN DE LA COMMUNE

La loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé, à compter du 1er janvier 2006, le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), dont l'objectif est de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique, ainsi que la formation et l'information de tous les acteurs.

Les employeurs d'au moins vingt salariés doivent verser une contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) dès lors qu'ils ne répondent pas à leur obligation d'emploi de 6%.

En contrepartie, les contributions collectées sont mises à disposition des employeurs publics souhaitant obtenir un soutien financier, voire un financement total d'une action relative à l'insertion professionnelle d'un ou plusieurs travailleurs handicapés qu'ils emploient.

Vu l'avis du comité technique en date du 26 avril 2021,

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le rapport concernant l'emploi des agents porteurs de handicap au sein des services de la commune et dont les éléments ont été transmis à la caisse de dépôt et des consignations :

Les bénéficiaires doivent être présents au 1er janvier de l'année écoulée et chacun compte pour une unité. Pour les contrats aidés (apprentissage, CAE), une présence de 6 mois au 1er janvier de l'année écoulée est requise.

DECLARATION DE L'OBLIGATION D'EMPLOI POUR LA VILLE EN 2020 (situation au 01/01/2020) :

- Effectif total en ETP475 Agents
- Effectif total rémunéré516 Agents
- Obligation d'emplois : 516 x 6 % arrondi au chiffre inférieur31 Agents
- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi41 Agents

Répartition des agents par motif et par sexe

| Motif de reconnaissance | Hommes | Femmes | TOTAL |
|--|-----------|-----------|-----------|
| RTH Reconnaissance de Travailleur Handicapé | 10 | 21 | 31 |
| Titulaires d'une ATI Allocation Temporaire d'Invalidité | 8 | 1 | 9 |
| Pension militaire | 0 | 0 | 0 |
| Carte d'invalidité | 1 | 0 | 1 |
| Titulaire d'une AAH Allocation Adulte Handicapé | 0 | 0 | 0 |
| Reclassés ou assimilés | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 19 | 22 | 41 |

Répartition par statut

| Statut | Nombre |
|--------------------------|--------|
| Titulaires (catégorie C) | 36 |
| Titulaires (catégorie B) | 2 |
| Titulaires (catégorie A) | 3 |

Répartition par âge

| Tranche d'âge | Nombre |
|---------------|--------|
| < 25 ans | 0 |
| 25 à 39 ans | 3 |
| 40 à 55 ans | 24 |
| >55 ans | 14 |

| | |
|-----------------------|--------|
| Taux d'emploi | 7.95 % |
| Contribution à verser | 0 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Prend acte du rapport

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le présent document vaut compte-rendu sommaire et affichage des délibérations.

Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement et sont disponibles depuis le site internet de la commune.

Vincent CHRIQUI

Maire

